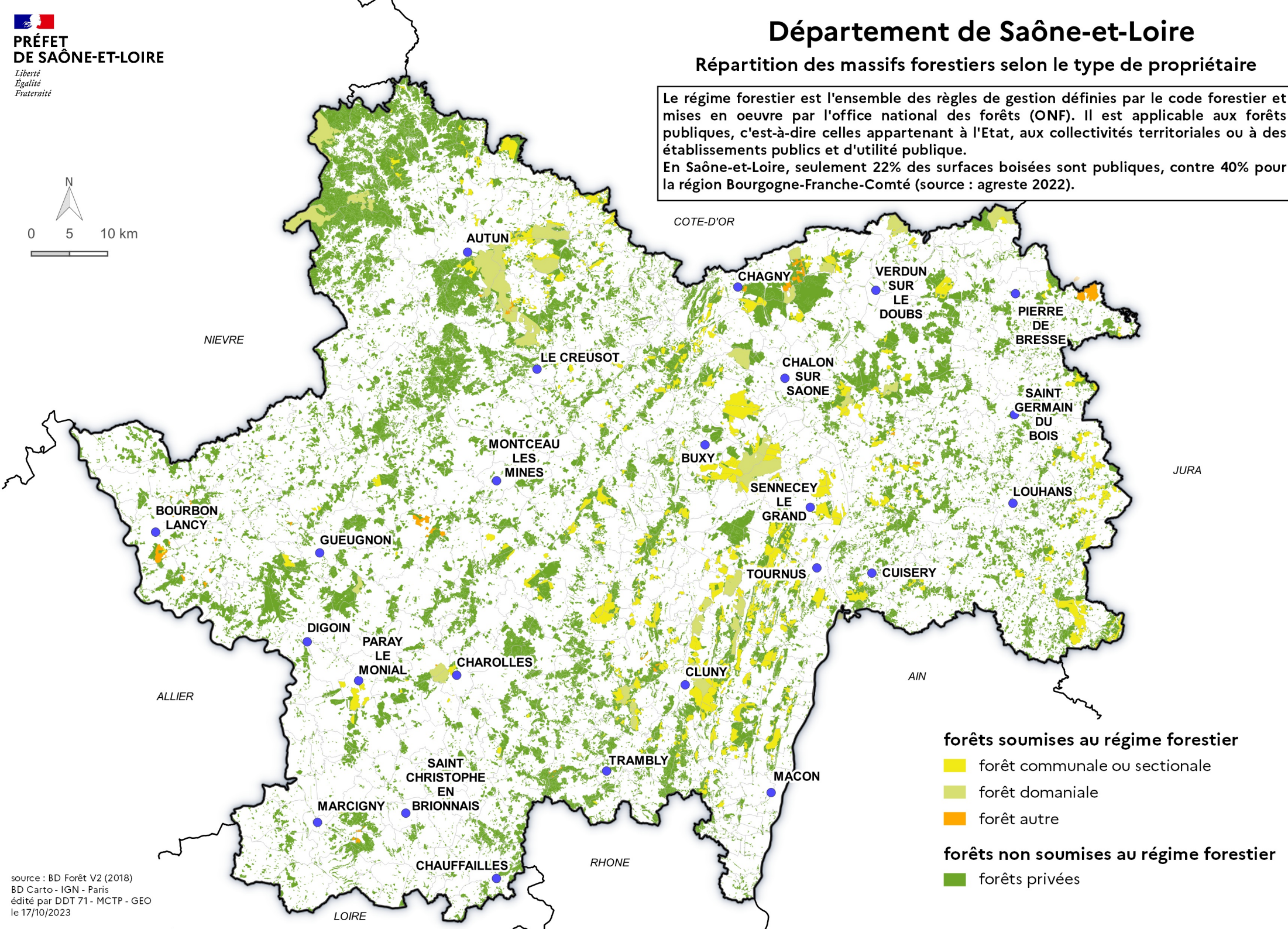
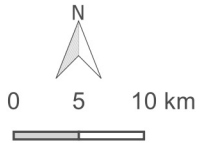


Le régime forestier est l'ensemble des règles de gestion définies par le code forestier et mises en oeuvre par l'office national des forêts (ONF). Il est applicable aux forêts publiques, c'est-à-dire celles appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.
 En Saône-et-Loire, seulement 22% des surfaces boisées sont publiques, contre 40% pour la région Bourgogne-Franche-Comté (source : agreste 2022).



forêts soumises au régime forestier

- forêt communale ou sectionale
- forêt domaniale
- forêt autre

forêts non soumises au régime forestier

- forêts privées